



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2026 A 18H00

Date de la
convocation : **09/07/2026**

Nombre de conseillers en
exercice : **19**

Nombre de conseillers
présents : **14**

Nombre de conseillers
représentés : **4**

L'an deux mil vingt-six et le seize du mois de juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BONNET, Maire.

Etaient présents : René BONNET, Maire, Lionel MORLIGHEM, Arlette DURIEZ, Éric HOMYRDA, Luc SAPPE, adjoints, Alain GASQUET, Jean-Louis ANDRAU, Ghislaine VELLA, Marise RAVAIS, Thierry CASTEL, Thierry CHAUFournier, Carole CHAUFournier, Jean-Pierre LION et Renée JEANNERET, conseillers municipaux.

Absents excusés : Véronique ARNOUX (pouvoir à René BONNET), Elisabeth GRATAROLI (pouvoir à Arlette DURIEZ), Audrey CANAVAGGIO (pouvoir à Thierry CHAUFournier), Catherine DAGUET (Pouvoir à Jean-Pierre LION).

Absents : Benjamin RODSPHON-SONSAY

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00 minute.

Monsieur le Maire procède à la nomination d'une secrétaire de séance : Ghislaine VELLA est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Gaëlle JÉRÔME, agent administratif.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. 14 élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 29 juin 2026.

Le compte – rendu est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

Délibération N°2026 – 107 : Abrogation de la délibération n°2026-085 du 28 avril 2026 portant adoption des taux de fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2026-085 du 28 avril 2026 le conseil municipal a décidé d'adopter les taux de fiscalité directe locale de la commune de REGUSSE pour 2026.

Outre les taux des deux taxes foncières, cette délibération indiquait, dans sa partie décisionnelle, les mentions suivantes : « taxe d'habitation : 17,84 % » et « majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20 % ».

Par courrier du 24 juin 2026, le service en charge du contrôle budgétaire, fiscal et des dotations a invité le Maire à rapporter, lors du prochain conseil municipal, la délibération irrecevable de vote des taux du 28 avril 2026 et à adopter une nouvelle délibération qui portera exclusivement sur le vote des seuls taux des trois taxes de la fiscalité directe locale, attendu

que la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés (dénomination actualisée) relève d'un dispositif distinct de celui du vote des taux de fiscalité locale, et est soumise à un calendrier spécifique.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'abroger la délibération prise le 28 avril 2026.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que par délibération n°2026-085 du 28 avril 2026, la commune a procédé à la fixation pour l'année 2026 le taux des taxes,

CONSIDERANT que cette délibération précisait outre les taux des deux taxes foncières, elle indiquait dans sa partie décisionnelle, les mentions suivantes : « taxe d'habitation : 17,84 % » et « majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale de 20 % »,

CONSIDERANT que la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés (dénomination actualisée) relève d'un dispositif distinct de celui du vote des taux de fiscalité locale et est soumise à un calendrier spécifique,

CONSIDERANT que faire état de cette majoration dans le paragraphe décisionnel de la délibération n°2026-085 de vote des taux de fiscalité directe locale, rend irrégulier cette délibération,

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que lors du budget, les taux d'imposition sont également votés : les taux de la taxe foncière sur le bâti, sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et la taxe foncière du non-bâti. Il ajoute que sur cette délibération, la taxe sur les résidences secondaires a été également voté alors que le vote doit se faire séparément. Il indique que l'erreur a déjà été commise l'année précédente.*
- *Madame JEANNERET invite les élus à ne pas réitérer cette erreur pour les années à venir.*
- *Monsieur BONNET explique que les taux directs ont été voté pour 2026 mais l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires concerne 2027. Cela n'a donc aucun impact financier. Monsieur le Maire indique qu'un nouveau dispositif concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires va paraître. Il précise donc que le taux de cette taxe sera voté ultérieurement.*

Il souligne qu'en terme d'erreur Madame JEANNERET devait se rappeler qu'elle insistait pour lui faire voter en 2023 une hausse du taux de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui n'existait plus depuis plusieurs mois. Il a fallu plusieurs conseils municipaux pour reconnaître cette bétise.

Délibération n° 2026 – 108 : Vote des taux des impôts directs locaux 2026
--

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération qui portera exclusivement sur le vote des seuls taux des trois taxes de la fiscalité directe locale ;

CONSIDERANT un taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020.

Monsieur Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- Taxe d'habitation : 17,84 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer pour l'année 2026 le taux des taxes comme suit :
 - Taxe d'habitation : **17,84 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,37 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,72 %**

Délibération n° 2026 – 109 : Adoption du règlement intérieur

Le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité :**

D'ADOPTER le règlement intérieur joint à la présente délibération.

Interventions :

- *Monsieur Le Maire précise que trois points ont été modifiés :*
 - *Le Délai de communication des questions orales est de 36 heures (contre 72 heures auparavant)*
 - *La modification du nombre des commissions communales*
 - *La suppression du chapitre qui concernait uniquement les communes de plus de 3 500 habitants.*

Délibération n° 2026 – 110 : Adoption du règlement intérieur de la commande publique de la commune

Le Conseil Municipal,

Considérant

- Que la commande publique constitue un levier essentiel de l'action communale et doit être mise en œuvre dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures ;
- Que le règlement intérieur de la commande publique a pour objet de définir les règles internes applicables à la préparation, à la passation, à l'exécution et au suivi des contrats conclus par la commune ;
- Que les seuils de procédure applicables aux marchés publics et aux contrats de concession ont été modifiés au 1^{er} janvier 2026 et qu'il convient d'intégrer les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux marchés de faible montant ;
- Qu'il apparaît opportun, au début de la nouvelle mandature municipale, d'adopter un nouveau règlement intérieur de la commande publique permettant de sécuriser juridiquement les achats de la collectivité et d'améliorer leur pilotage ;

Oui l'exposé du Maire, à l'unanimité DÉCIDE :

Article 1

D'approuver le règlement intérieur de la commande publique de la commune, annexé à la présente délibération.

Article 2

Le règlement intérieur de la commande publique définit notamment :

- Les modalités de définition des besoins ;
- Les règles internes de publicité et de mise en concurrence ;
- Les modalités de consultation des entreprises ;
- Les règles d'analyse des offres ;
- Les conditions d'exécution et de suivi des marchés ;
- Les règles de contrôle interne et de prévention des conflits d'intérêts.

Article 3

Le règlement intérieur s'applique à l'ensemble des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents, marchés de maîtrise d'œuvre, marchés de prestations intellectuelles et contrats de concession conclus par la commune.

Article 4

Les seuils mentionnés dans le règlement intérieur évolueront automatiquement conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle délibération.

Article 5

La délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2021 portant adoption du précédent règlement intérieur de la commande publique est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Article 6

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

RÉCAPITULATIF DES MODALITÉS INTERNES D'ACHAT

Montant estimé du besoin	Modalités internes proposées
Jusqu'à 300 € HT	Achat direct avec justification du besoin
De 301 € à 10 000 € HT	Consultation écrite d'au moins deux candidats et rapport simplifié
De 10 001 € à 60 000 € HT	Consultation d'au moins trois opérateurs économiques
De 60 001 € à 90 000 € HT	Procédure adaptée avec publicité
De 90 001 € HT au seuil européen	Procédure adaptée avec publicité
À partir de 216 000 € HT (fournitures et services)	Procédure formalisée
À partir de 5 404 000 € HT (travaux et concessions)	Procédure formalisée

Interventions :

- *Monsieur le Maire explique que sur les marchés supérieurs à 10 000 euros et supérieurs à 60 000 euros, la commission achat se réunira.*

Délibération n° 2026 – 111 : Modification de la délibération n° 2026-105 du 29 juin 2026 portant création de quatre emplois non permanents d'adjoints territoriaux d'animation à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant que les emplois créés pour assurer le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant la période estivale peuvent, en fonction des nécessités de service, être occupés successivement par plusieurs agents contractuels, sans que cela ait pour effet d'augmenter le nombre d'emplois créés ni la durée de l'accroissement saisonnier d'activité ;
Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 29 juin 2026 afin de préciser expressément cette modalité de recrutement ;

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité **DÉCIDE** :

- **Article 1**
La délibération n° 2026-105 du 29 juin 2026 est modifiée.
- **Article 2**
Après l'article 2 est inséré un **article 2 bis** ainsi rédigé :
- **Article 2 bis**
Les quatre emplois non permanents créés par la présente délibération, d'une durée maximale de deux mois, peuvent être pourvus, en fonction des nécessités de service, par un ou plusieurs agents contractuels recrutés successivement.

Cette faculté n'a ni pour objet ni pour effet d'augmenter le nombre d'emplois créés. Chaque emploi ne peut être occupé que par un seul agent à la fois et dans la limite de la durée de l'accroissement saisonnier d'activité définie par la présente délibération.

- **Article 3**
Toutes les autres dispositions de la délibération n° 2026-105 du 29 juin 2026 demeurent inchangées.
- **Article 4**
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Interventions :

- *Monsieur HOMYRDA indique que le dispositif permet une plus grande souplesse et une continuité du service public.*

Délibération n° 2026 – 112 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Considérant la nécessité de prévoir la surveillance, la sécurité des écoles maternelle et primaire et de la commune, ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 16 septembre 2026 au 31 décembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 17h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximale sur une période maximale de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité d'agent de surveillance de la voie publique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité :

- DE** créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de sécurité, de surveillance des écoles maternelle et élémentaire et de la commune, à la suite de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17h30, à compter du 16 septembre 2026 au 31 décembre 2026, pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
 - DE** fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal

Interventions :

- *Monsieur le Maire indique la volonté de sa mandature est d'embaucher un agent de Police Municipale en 2027.*
- *Madame JEANNERET reconnaît que ce poste est indispensable. Elle émet une réflexion sur la pérennisation du poste d'ASVP (besoins du service, remontée du service de Police Municipale)*
- *Monsieur le Maire explique que le contrat de l'ASVP ne devrait pas être reconduit et que sa volonté est de recruter un troisième policier municipal à temps complet.*

Délibération n° 2026 – 113 : Défense de la forêt contre les incendies – Mandat pour l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement destinés à assurer la pérennité des pistes DFCI P94 – 95 – 52 – 53 -510

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis 2014, date de création de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon (CCLGV), la compétence « Gestion du PIDAF » lui a été transférée. A ce titre la création et l'entretien des pistes DFCI (Défense de la forêt contre les Incendies) incombent à la CCLGV.

Considérant que des projets d'établissement et de création de servitude de passage et d'aménagement en matière de lutte contre les incendies sur des pistes DFCI sont mis en place pour assurer exclusivement la continuité des voies de défense contre l'incendie, la pérennité des itinéraires constitués ainsi que l'établissement des équipements de protection et de surveillance des forêts. Ces servitudes permettront d'assurer l'entretien de ces pistes existantes ainsi que l'entretien du débroussaillage.

Considérant que les pistes auront le statut de voies spécialisées non ouvertes à la circulation générale, ce qui exclut la circulation des véhicules non autorisés

Considérant que l'utilisation sera réservée aux services d'incendie et de secours, aux personnes dépositaires de l'autorité publique et aux ayants droit.

Considérant que ces pistes pourront être utilisées par les propriétaires des parcelles, les ascendants et descendants des propriétaires pour un usage privé, les titulaires de baux sur les parcelles, tant que de besoin, ainsi que les prestataires liés par un contrat avec un propriétaire tels que les chasseurs, dès lors qu'ils ne remettent pas en cause l'intégrité et la fonction première de l'ouvrage

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de randonnées pédestres, vtt et équestres (ou équivalents) pourront emprunter les ouvrages,

Considérant que sous réserve de l'accord écrit du propriétaire du fonds servant, les activités de débardages et de transport de bois seront autorisées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De l'autoriser à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour les pistes P94 – 95 – 52 – 53 -510.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à donner mandat à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon pour établir, déposer et suivre auprès du Préfet du Var la demande d'établissement de servitudes de passage et d'aménagement au titre de l'article L 134-2 du Code Forestiers pour les pistes P94 – 95 – 52 – 53 -510, dans le cadre de la défense

des forêts contre l'incendie et pour toutes les dispositions nécessaires au déroulement de la procédure.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse : Préservons - Innovons - Dynamisons » :

1. **Précision sur le déflocage du véhicule « Police Rurale » et sa future affectation.**

Réponse : Monsieur le Maire indique que le déflocage et flocage du véhicule est en cours et qu'il sera prochainement affecté au service de Police Municipale.

2. **Aménagement routier de la commune et particulièrement la signalisation de la rue Pasteur (demandes d'administrés).**

Réponse : Monsieur le Maire explique que le maire et les élus lors des commissions ont la charge de l'aménagement routier. La précédente mandature avait fait le choix de mettre en place cet aménagement uniquement pour la période estivale. L'actuelle mandature a choisi, en réponse aux attentes des riverains du quartier des Hauts des Faïsses l'aménagement actuel sur l'année.

Madame JEANNERET rappelle qu'elle avait eu la même réflexion et souhaitait également mettre en œuvre le même procédé. Son équipe avait un projet de sécurisation de la rue Pasteur.

Monsieur LION ajoute que le panneau de signalisation « voie sans issue » implique une marche arrière ou une aire de retournement. Selon lui, un sens interdit avec une distance aurait été plus judicieuse.

Questions orales posées par le groupe « REGUSSE ENSEMBLE » :

NÉANT

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

Monsieur le Maire annonce qu'une commission informelle aura lieu fin août.

Vente concessions :

- 2 places pour un montant de 1 600 € le 30/06/2026 ;
- 4 places pour un montant de 2 000 € le 02/06/2026 ;
- 6 places (concession trentenaire) pour un montant de 2 100 € le 20/05/2026

Madame JEANNERET indique qu'elle est contrariée par la publication sur les réseaux sociaux du prestataire de la restauration scolaire. Elle s'inquiète quant à la continuité du service public.

Monsieur le Maire explique qu'une solution a été mise en place.

La séance est levée à 18 h 44.

Le Maire,
René BONNET



La secrétaire,
Ghislaine VELLA